Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

cerfa N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ❑ Non ❑

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋

Date de dépôt en mairie : ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (1)

Vous êtes un particulier **Madame ❑** **Monsieur ❑**

Nom : Prénom : Date de naissance : ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Centre Hospitalier de Tournus

N° Siret : 2 6 7 1 0 0 4 6 9 0 0 0 3 5

Représentant de la personne morale : Madame ❑ Monsieur ☒

Nom : DALMASSO Prénom : Richard Date de naissance à défaut de N° Siret : ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre[2]*

Adresse Numéro : 627 Voie : Avenue Henri et Suzanne Vitrier

Lieu-dit : Localité : TOURNUS

Code postal 7 1 7 0 0 BP ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ cedex ⌊_⌋⌊_⌋

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 3 8 5 2 7 4 7 6 7 **Portable :** ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋

Indicatif si pays étranger : ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ Courriel : @

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : AAGROUP

N° Siret : 5 1 5 3 0 2 4 9 5 0 0 0 3 8

Adresse Numéro : 22 Voie : avenue de Marbotte

Lieu-dit : Localité : DIJON

Code postal 2 1 0 0 0 BP ... cedex ...

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 3 8 0 3 0 5 6 4 1 Téléphone portable : ...

Indicatif si pays étranger : ... Courriel : contact.dijon @ aagroup.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Belnay

Numéro : 627 Voie : Avenue Henri et Suzanne Vitrier

Lieu-dit : Localité : TOURNUS

Code postal 7 1 7 0 0 BP ... cedex ...

N° de section(s) cadastrale(s) : AY N° de parcelle (s) : 01

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

RDJ : Technique

RDC : ERT

R+1 / R+2 : Soins

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type U 3ème Catégorie

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**

Hôpital de Belnay

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* **:**

RDJ : Technique

RDC : ERT

R+1 / R+2 : Soins

Activité(s) annexe(s) *(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type U 3ème Catégorie

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**

Hôpital de Belnay

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☒ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☒ Réhabilitation

☒ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☒ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 2954.25 Surface de plancher après travaux : 2975.97

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ validé le : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	technique			
Rez-de-chaussée	ERT	0	5	5
1er étage	unité de soins	35	8	43
2e étage	unité de soins	23	5	28
3e étage				
Effectif cumulé				76

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☒ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : non connue

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	129	129
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	5	5

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

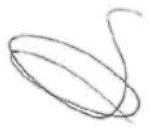
Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Tournus

Le : 29/04/2026



Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
☒	Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3
N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*			

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 8 décembre 2014 ETLL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, …) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/ parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/ places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers …) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☒	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.
Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation).** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation.** Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3e, 4e ou 5e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation.** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1re ou 2e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite.** Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable,** notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_

Identité et adresse du demandeur :

.....

.....

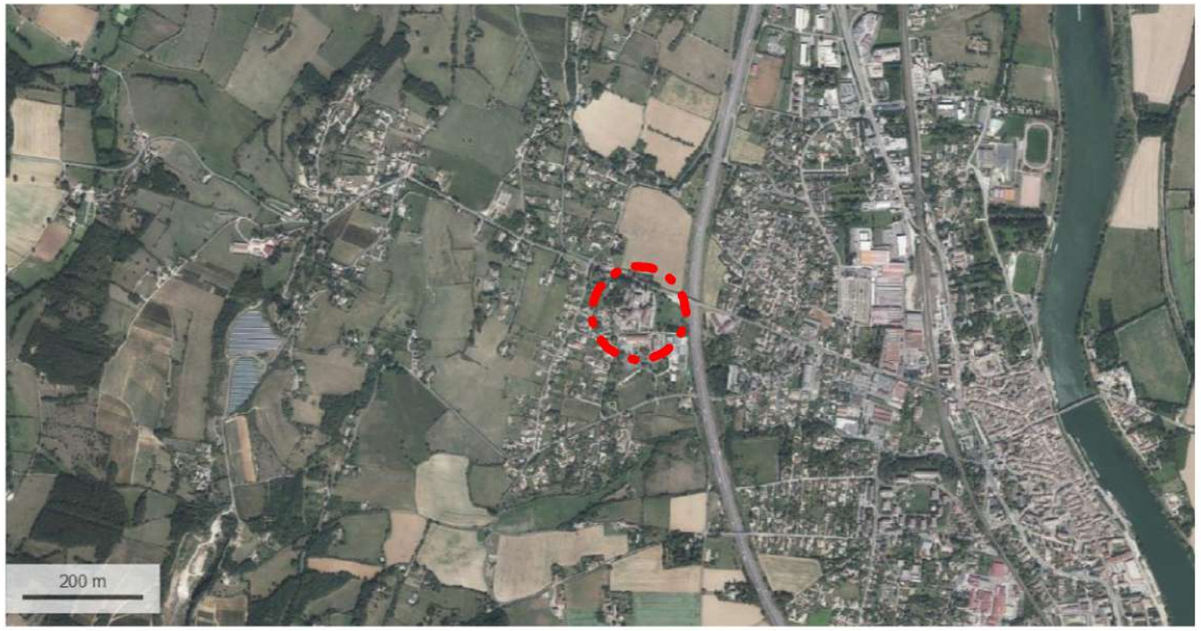
.....

Date de dépôt de la demande : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

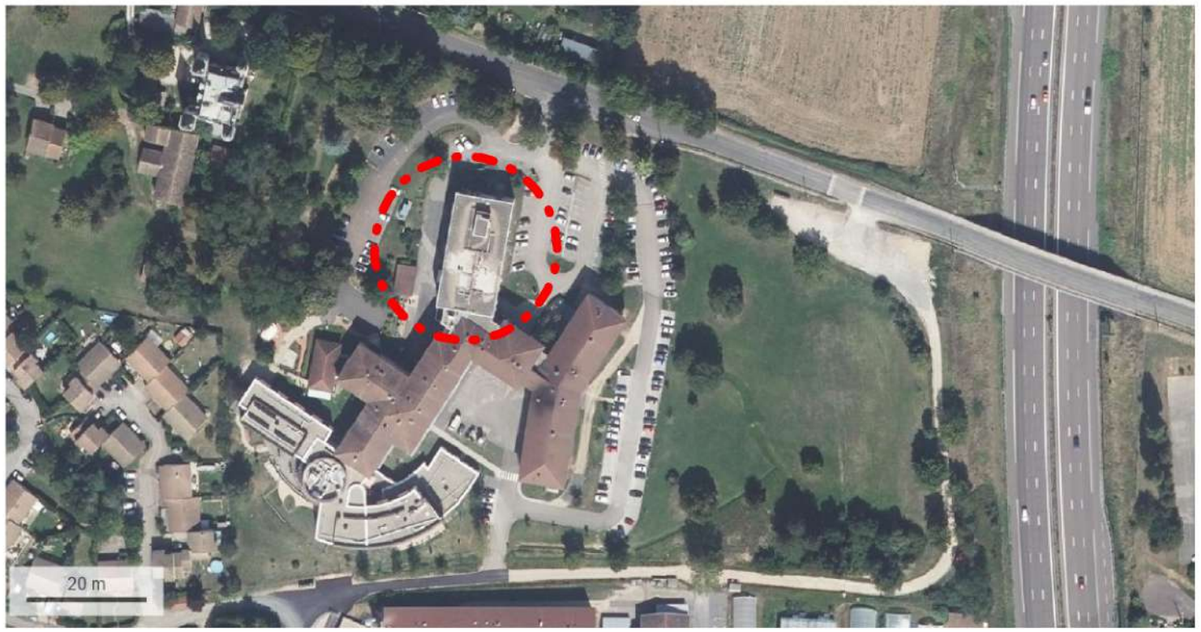
Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

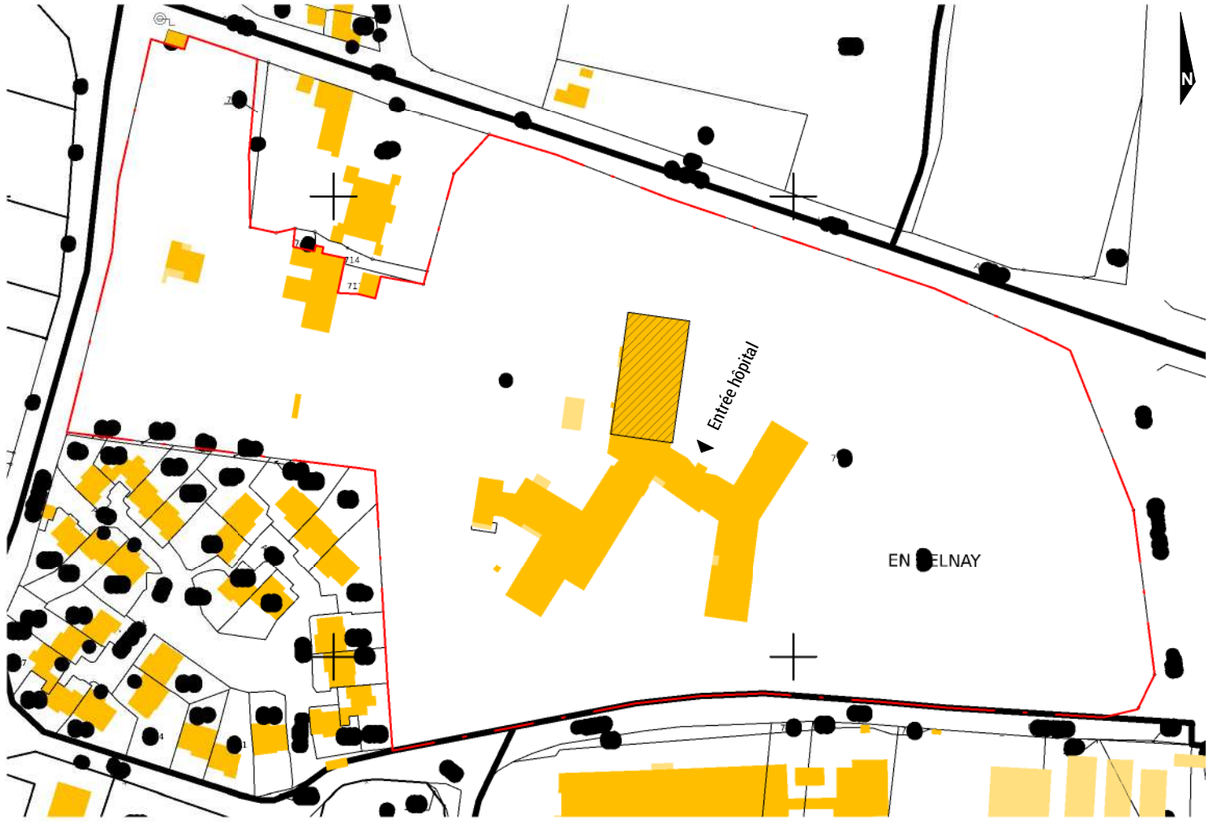
Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/





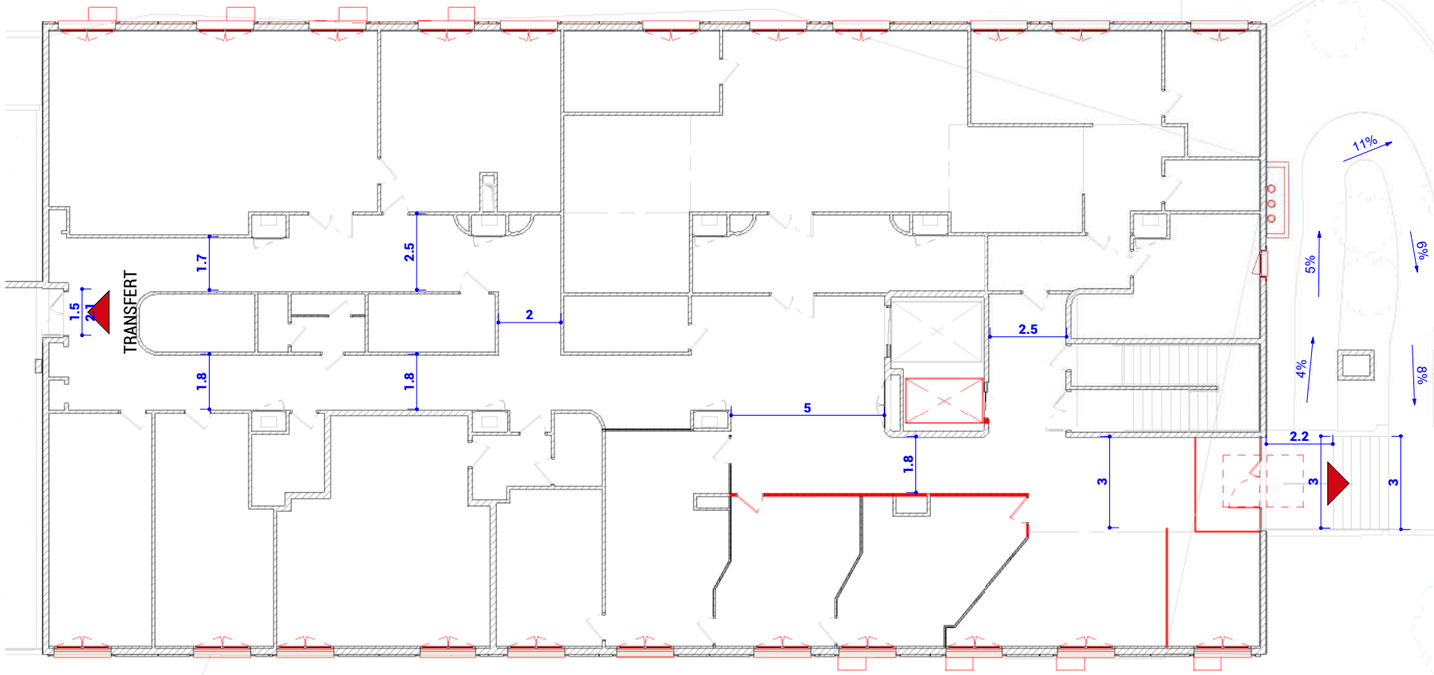


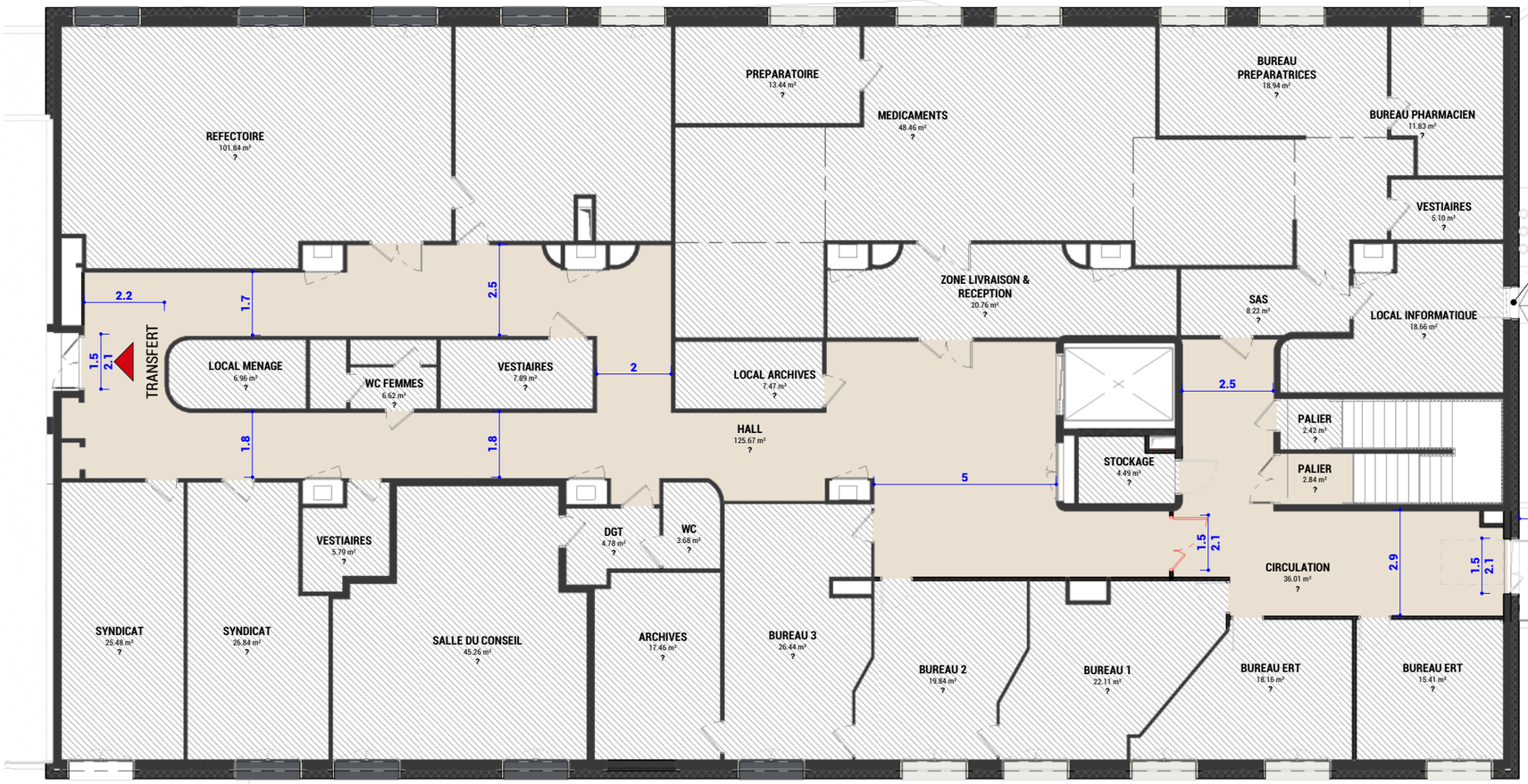


N°AFFAIRE	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	ERP 39 02 - PLAN DE SITUATION	ÉCHELLE	PHASE / DATE	INDICE
01085	HOPITAL BELNAY	AAGroup DIJON		1 : 2000	PC / 28.04.2026	

AAGROUP

PLAN EXISTANT
Ech. 1 : 200

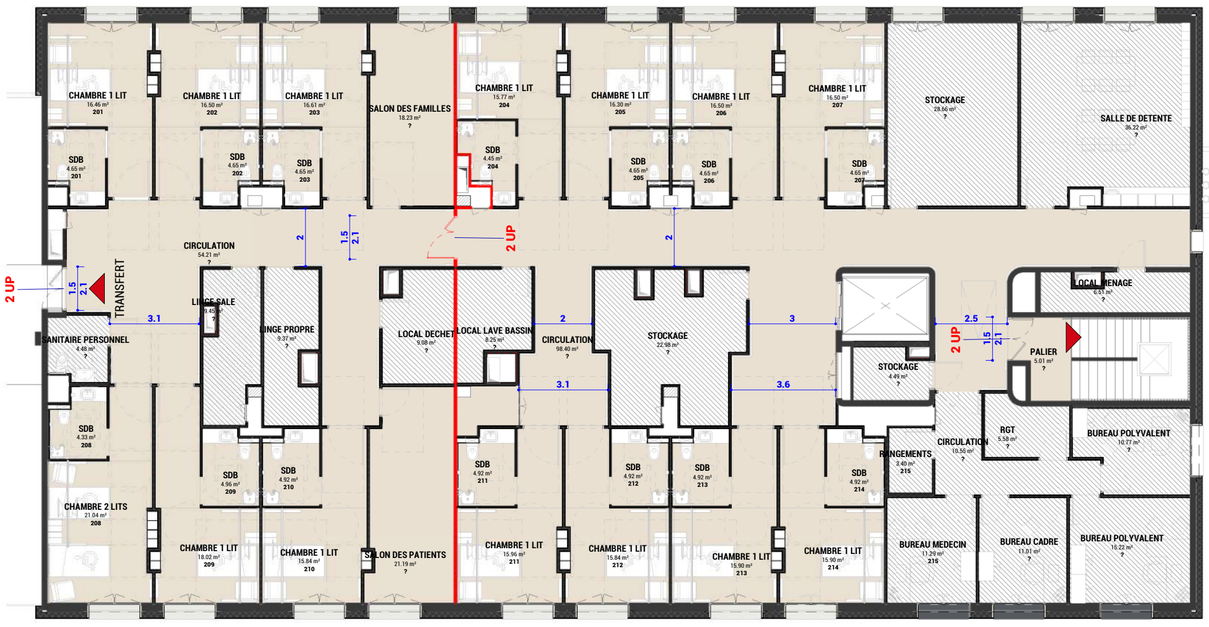




PLAN PROJET
Ech. 1 : 150

N°AFFAIRE	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	ERP 39 07 - PLAN DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ÉCHELLE	PHASE / DATE	INDICE
01085	HOPITAL BELNAY	AAGroup DIJON		Comme indiqué	PC / 28.04.2026	

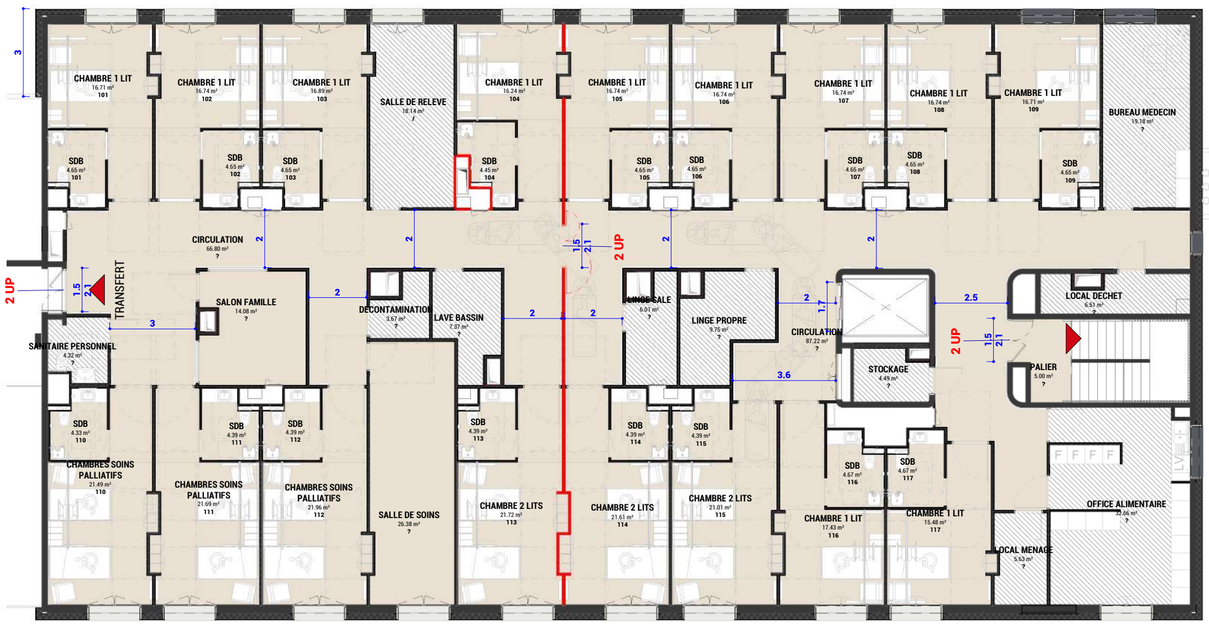
AAGROUP



PLAN R+2

LEGENDE

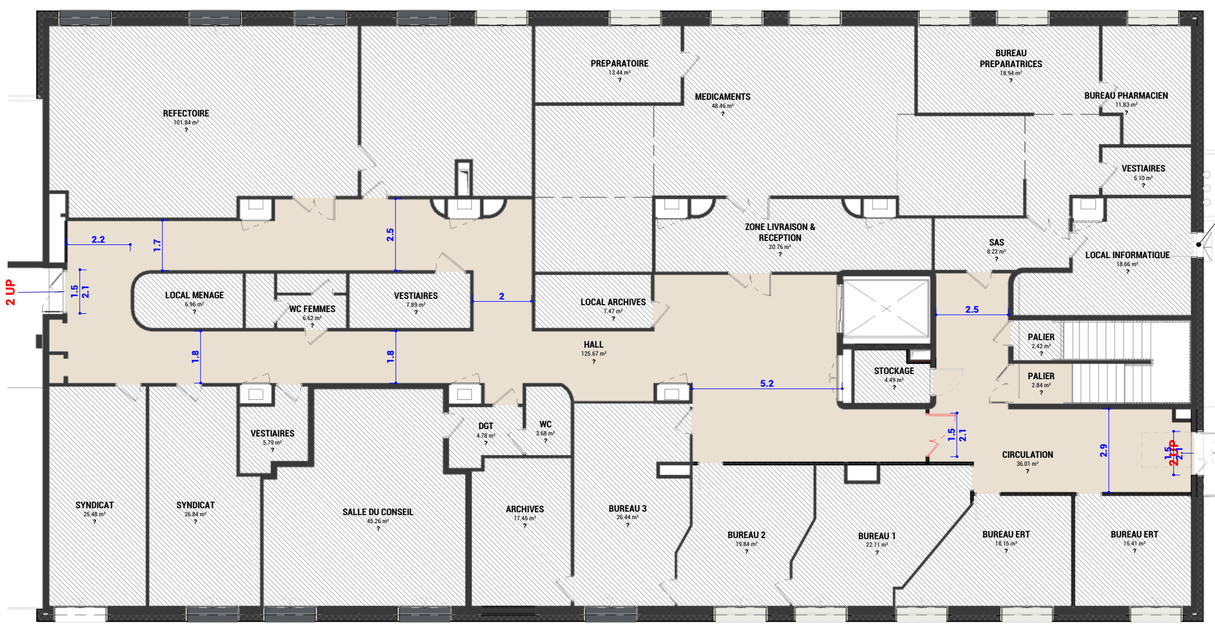
- Accessible au public
- Non accessible au public



PLAN R+1

LEGENDE

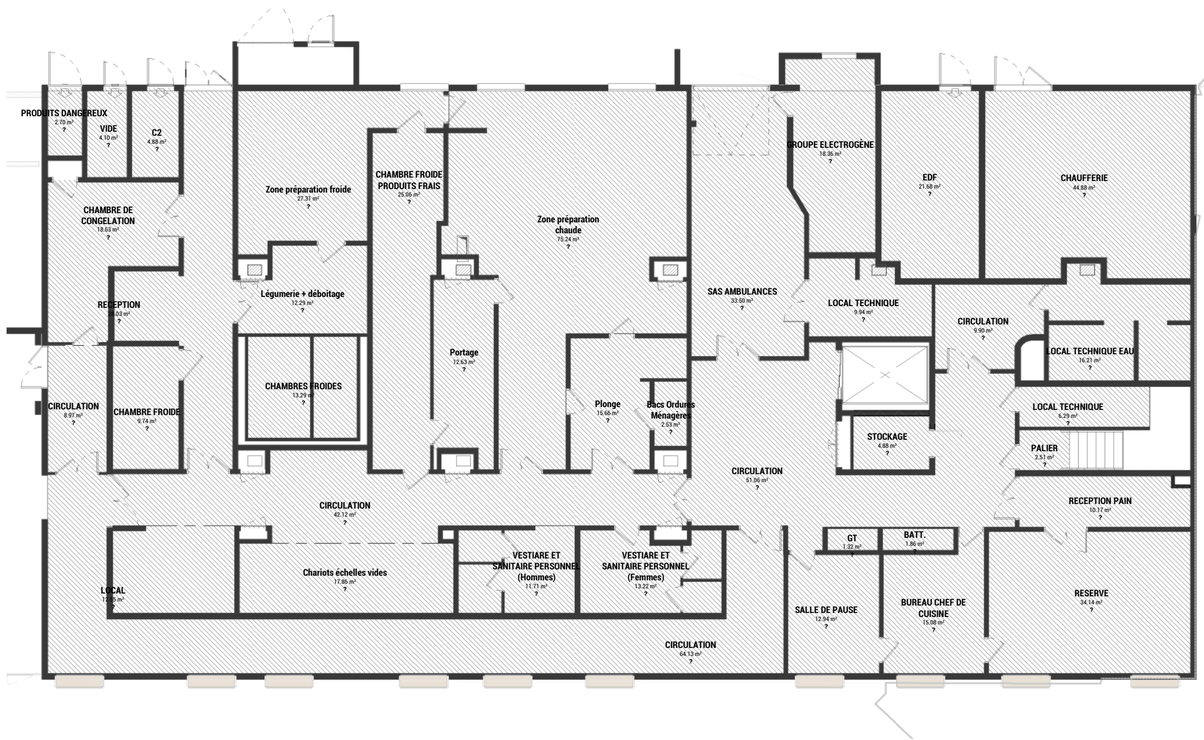
- Accessible au public
- Non accessible au public



PLAN RDC

LEGENDE

- Non accessible au public



PLAN RDJ

TOURNUS

627 Avenue henri et Suzanne Vitrier 71700 TOURNUS

Restructuration et amélioration énergétique du bâtiment USN de l'Hôpital Belnay

MAÎTRE D'OUVRAGE
HOPITAL BELNAY
627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier
71700 TOURNUS
03.85.27.47.67

ARCHITECTE
AAGROUP-DIJON
22 avenue de Marbotte
21000 DIJON
03.80.30.56.41

AMO . SF2E-CIE MANERGY
1 Avenue de Verdun bat. LB3
71100 CHALON SUR SAONE
06.99.68.72.17

BET FLUIDES / STRUCTURE / ELEC / CSSI . 3IA
Avenue des Plaines de l'Yonne
89000 AUXERRE
03.86.42.90.02

BET THERMIQUE / ENVIRONNEMENT / ECONOMIE CIRCULAIRE . EODD
171/173 rue Léon Blum
69100 VILLEURBANNE
04.72.76.06.90

DET / OPC . REALIS MOE
20A boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON
04.75.55.11.16

ECONOMISTE . AAGROUP
22 Avenue de Marbotte
21000 DIJON
03.80.30.56.41

BET ACOUSTIQUE . ACF
2 rue Roger Lagrange
71100 CHALON SUR SAONE
06.09.94.62.84

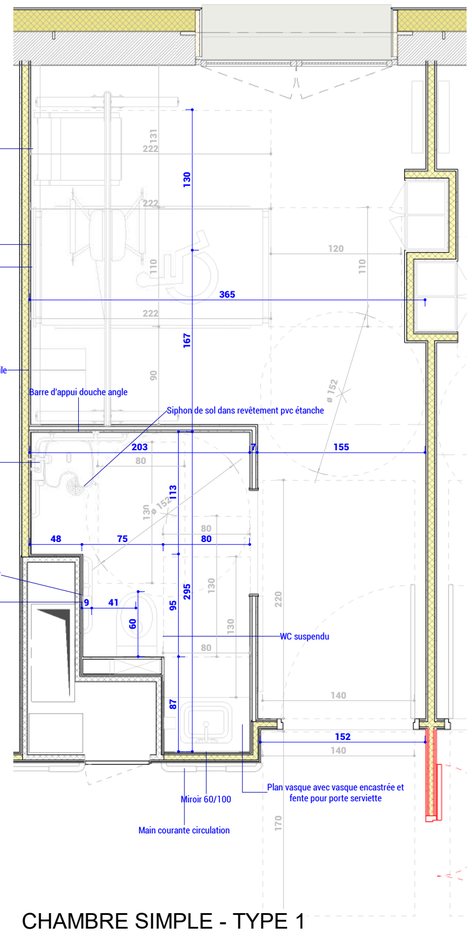
INDICE	DATE	DESCRIPTION	DIFFUSE PAR	REMIS A

PLAN DES NIVEAUX

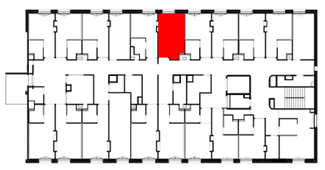
N° D'AFFAIRE	REALISE PAR	PHASE	N° DE FEUILLE	ECHELLE	DATE	INDICE
01085	AAGroup DIJON	PC	ERP 39 08A	1 : 150	28.04.2026	

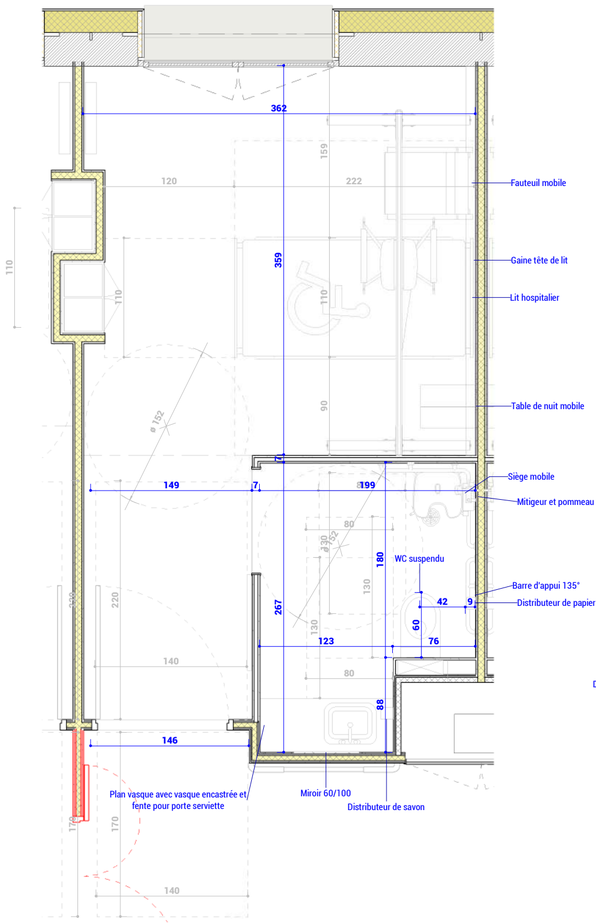
AAGROUP



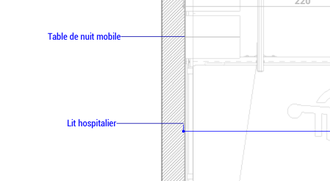


CHAMBRE SIMPLE - TYPE 1
Ech. 1 : 40

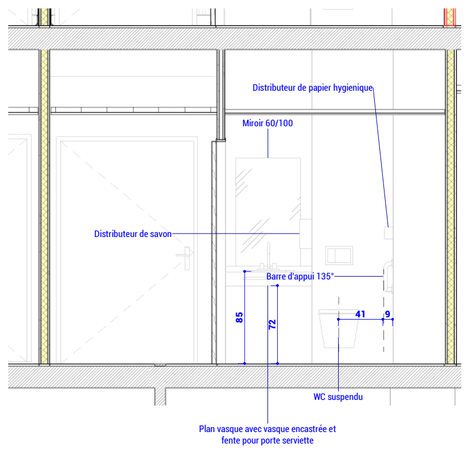




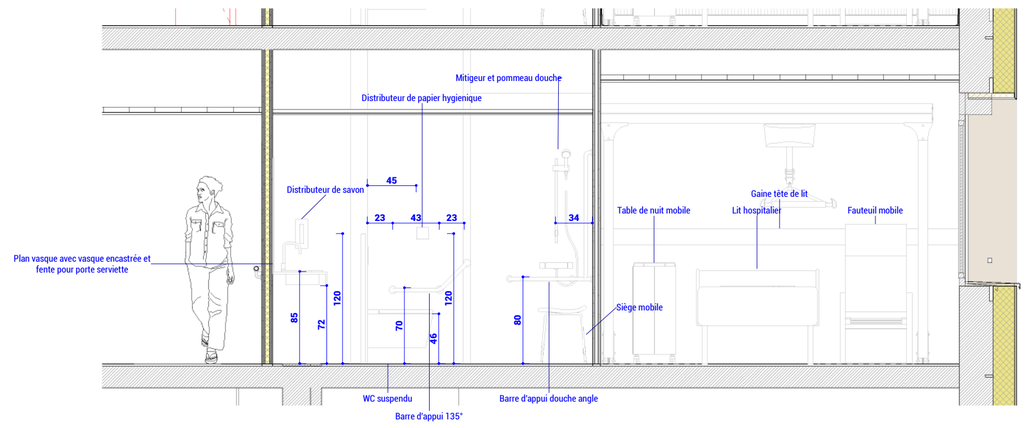
CHAMBRE SIMPLE - TYPE 2
Ech. 1 : 40



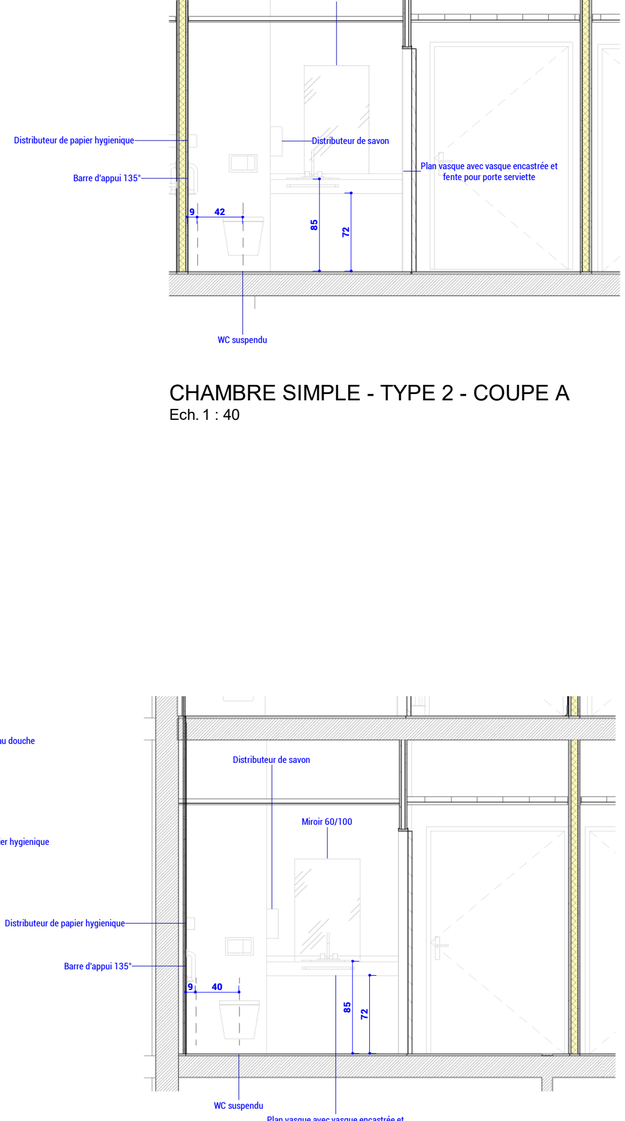
CHAMBRE DOUBLE
Ech. 1 : 40



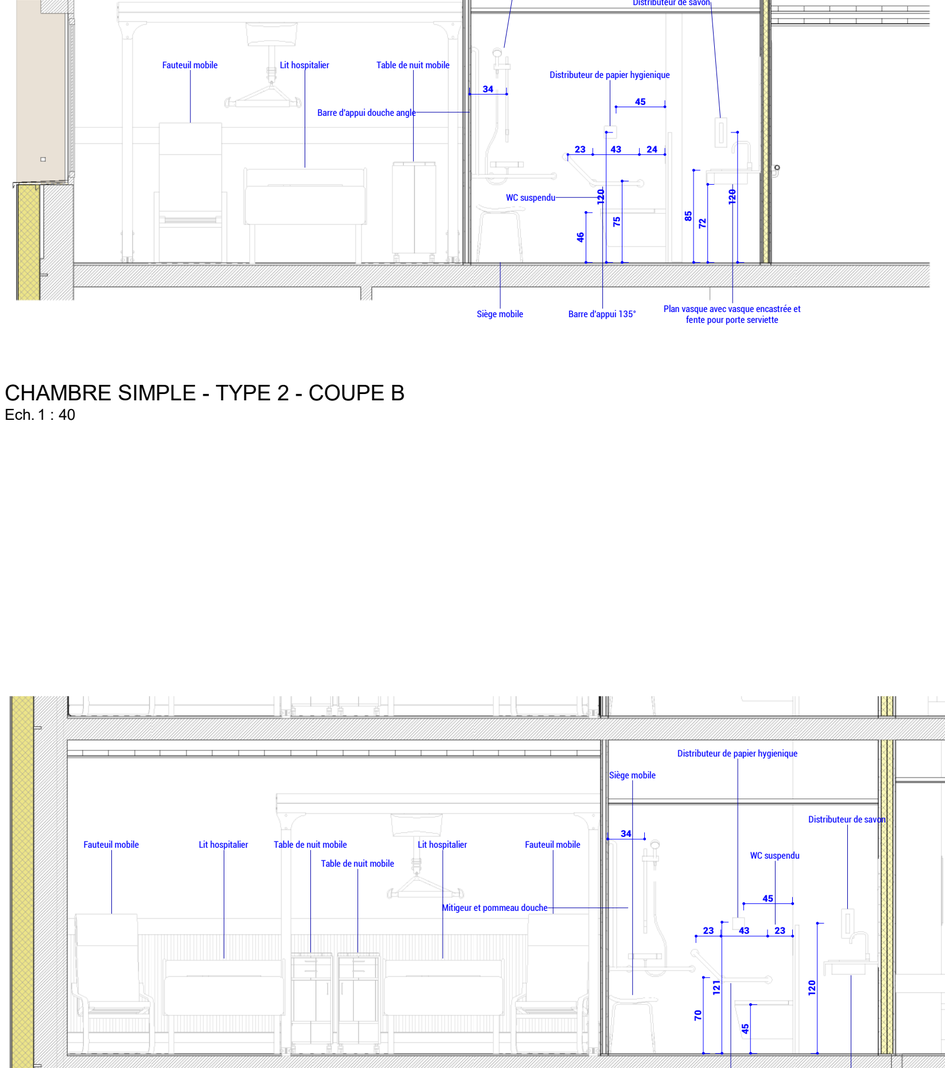
CHAMBRE SIMPLE - TYPE 1 - COUPE A
Ech. 1 : 40



CHAMBRE SIMPLE - TYPE 1 - COUPE B
Ech. 1 : 40



CHAMBRE SIMPLE - TYPE 2 - COUPE A
Ech. 1 : 40



CHAMBRE SIMPLE - TYPE 2 - COUPE B
Ech. 1 : 40

CHAMBRE DOUBLE - COUPE A
Ech. 1 : 40

CHAMBRE DOUBLE - COUPE B
Ech. 1 : 40

TOURNUS

627 Avenue henri et Suzanne Vitrier 71700 TOURNUS

Restructuration et amélioration énergétique du bâtiment USN de l'Hôpital Belnay

MAÎTRE D'OUVRAGE
HOPITAL BELNAY
627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier
71700 TOURNUS
03.85.27.47.67

ARCHITECTE
AAGROUP-DIJON
22 avenue de Marbotte
21000 DIJON
03.80.30.56.41

AMO . SF2E-CIE MANERGY
1 Avenue de Verdun bat. LB3
71100 CHALON SUR SAONE
06.99.68.72.17

BET FLUIDES / STRUCTURE / ELEC / CSSI . 3IA
Avenue des Plaines de l'Yonne
89000 AUXERRE
03.86.42.90.02

BET THERMIQUE / ENVIRONNEMENT / ECONOMIE CIRCULAIRE . EODD
171/173 rue Léon Blum
69100 VILLEURBANNE
04.72.76.06.90

DET / OPC . REALIS MOE
20A boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON
04.75.55.11.16

ECONOMISTE . AAGROUP
22 Avenue de Marbotte
21000 DIJON
03.80.30.56.41

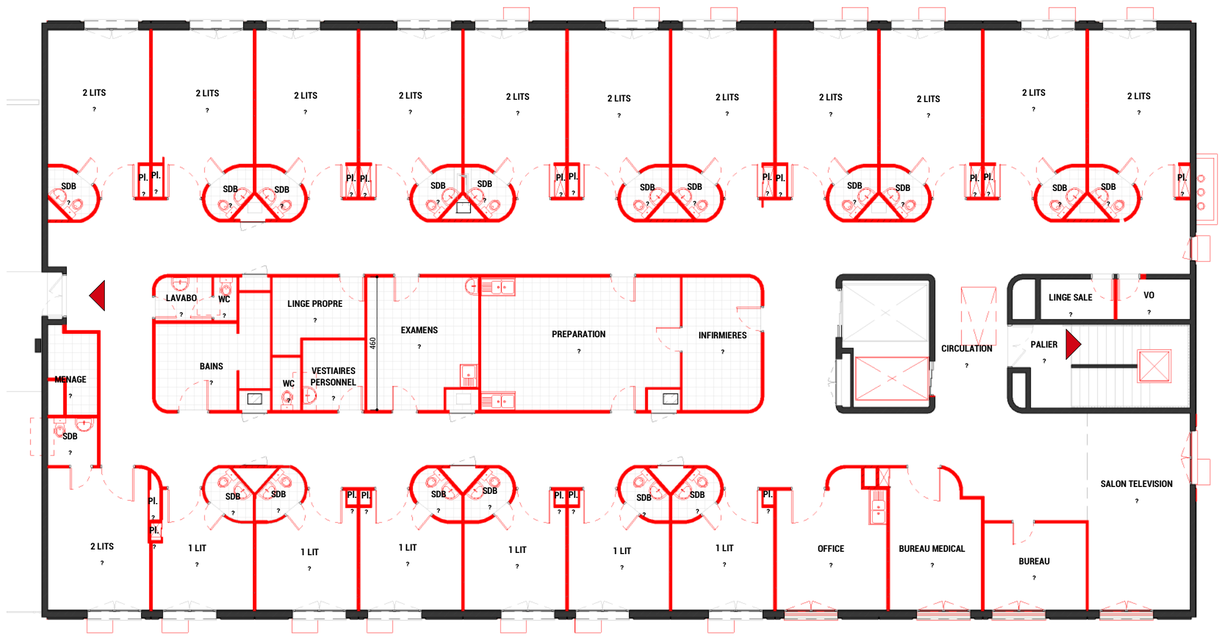
BET ACOUSTIQUE . ACF
2 rue Roger Lagrange
71100 CHALON SUR SAONE
06.09.94.62.84

INDICE	DATE	DESCRIPTION	DIFFUSE PAR	REMIS A

DETAILS

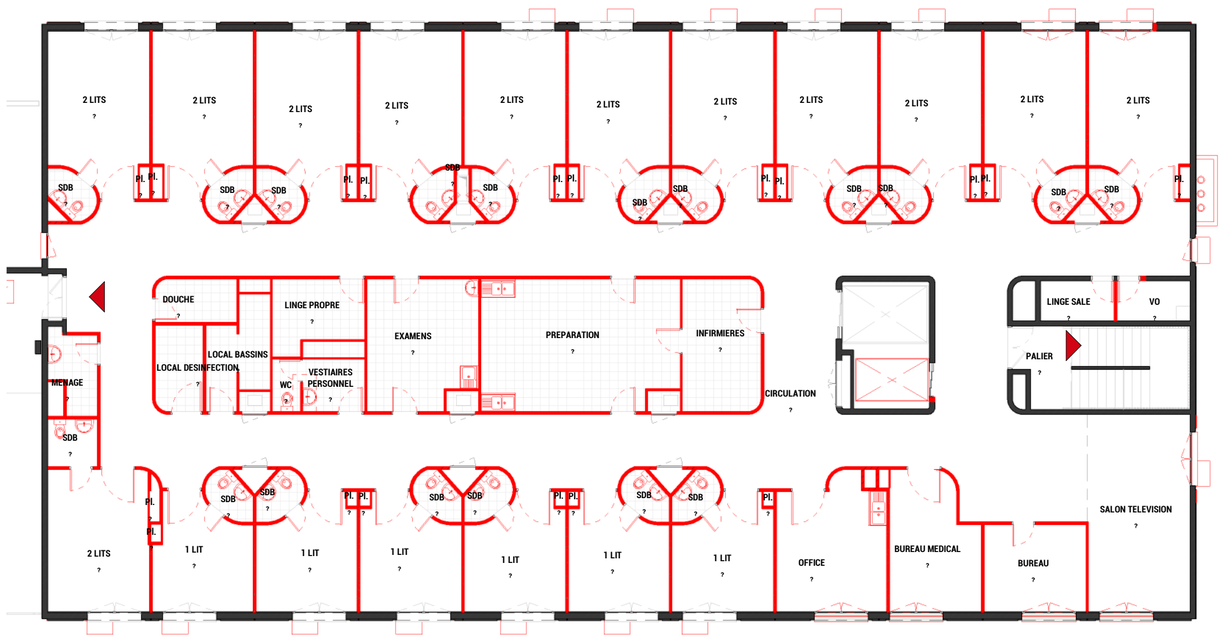
N° D'AFFAIRE	REALISE PAR	PHASE	N° DE FEUILLE	ECHELLE	DATE	INDICE
01085	AAGroup DIJON	PC	ERP 39 08B	Comme indiqué	28.04.2026	

AAGROUP

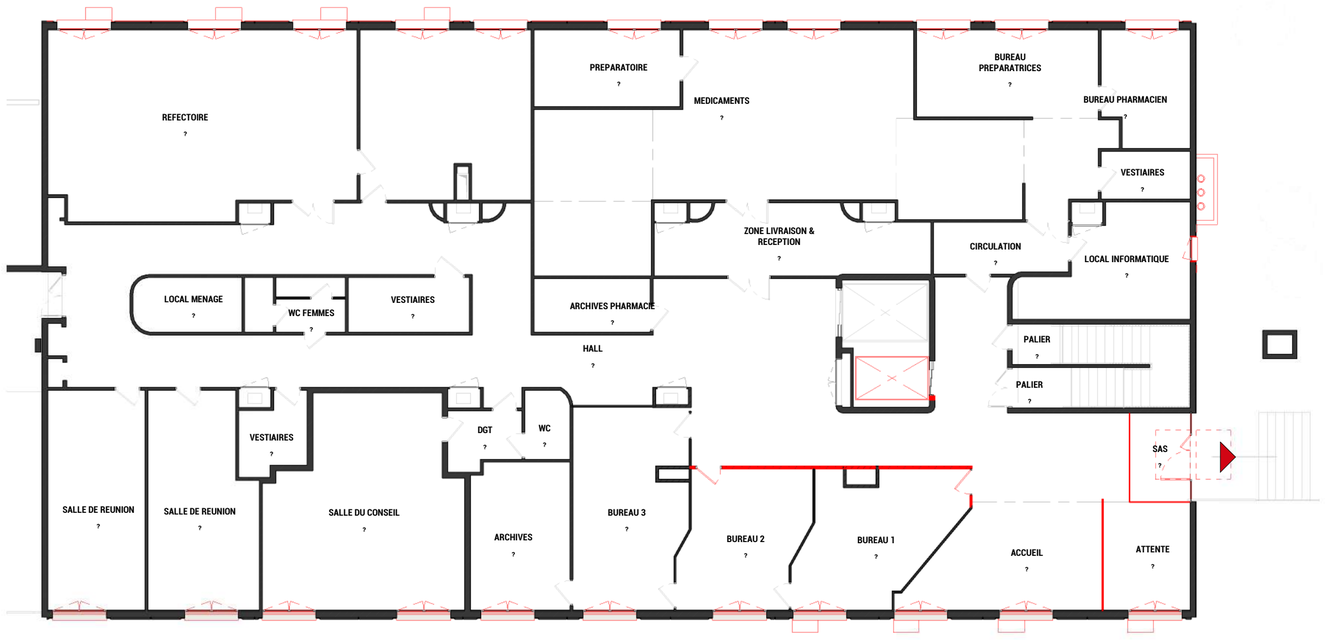


Démolition

PLAN R+2



PLAN R+1



PLAN RDC

PLAN RDJ

TOURNUS

627 Avenue henri et Suzanne Vitrier 71700 TOURNUS

Restructuration et amélioration énergétique du bâtiment USN de l'Hôpital Belnay

MAÎTRE D'OUVRAGE
HOPITAL BELNAY
627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier
71700 TOURNUS
03.85.27.47.67

ARCHITECTE
AAGROUP-DIJON
22 avenue de Marbotte
21000 DIJON
03.80.30.56.41

AMO . SF2E-CIE MANERGY
1 Avenue de Verdun bat. LB3
71100 CHALON SUR SAONE
06.99.68.72.17

BET FLUIDES / STRUCTURE / ELEC / CSSI . 3IA
Avenue des Plaines de l'Yonne
89000 AUXERRE
03.86.42.90.02

BET THERMIQUE / ENVIRONNEMENT / ECONOMIE CIRCULAIRE . EODD
171/173 rue Léon Blum
69100 VILLEURBANNE
04.72.76.06.90

DET / OPC . REALIS MOE
20A boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON
04.75.55.11.16

ECONOMISTE . AAGROUP
22 Avenue de Marbotte
21000 DIJON
03.80.30.56.41

BET ACOUSTIQUE . ACF
2 rue Roger Lagrange
71100 CHALON SUR SAONE
06.09.94.62.84

INDICE	DATE	DESCRIPTION	DIFFUSE PAR	REMIS A

PLAN DES EXISTANTS

N° D'AFFAIRE	REALISE PAR	PHASE	N° DE FEUILLE	ECHELLE	DATE	INDICE
01085	AAGroup DIJON	PC	ERP 39 09	1 : 150	28.04.2026	

AAGROUP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de la Saône-et-Loire
37 Boulevard Henri Dunant
71040 MÂCON

Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public. (E.R.P. et I.O.P.)

prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de la :
Direction Départementale des Territoires de la Saône-et-Loire
37 Boulevard Henri Dunant – 71040 Mâcon
Tél :03 85 21 28 00 (standard ouvert les matinées et après-midis du lundi, au vendredi)

3 – Exigences générales d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types d'handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- ✓ pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage,
- ✓ pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée,
- ✓ pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage,
- ✓ pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieure, de qualité d'usage des portes et équipements.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

Renseignements concernant le demandeur et l'établissement

1 – Demandeur *(bénéficiaire de l'autorisation)*

Nom, Prénom / Dénomination : Centre Hospitalier de Tournus

pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : DALMASSO Richard en qualité de Directeur

Adresse : 627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier

Code Postal :71700 Commune : TOURNUS

Téléphone fixe : 03 85 27 49 72

Portable : 06 70 48 60 78

Mail : s.direction@ch-tournus.fr

2 – Établissement

Nom de l'établissement : Bâtiment USN de l'Hôpital Belnay

Activité avant travaux : Soins **après travaux** : Soins

Identité du futur exploitant : Hôpital Belnay

Profession libérale oui ☐ ☐ non ☐ ■

Type(s) et catégorie de l'établissement (selon R123-19 du CCH – voir fiche sécurité) : U 3ème catégorie

Adresse : 627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier BP 97

Code Postal : 71700 Commune : TOURNUS

Renseignements nécessaires à la bonne compréhension du dossier

1 – Descriptif des travaux envisagés

La présente opération porte sur la réhabilitation du bâtiment de l'USN de l'hôpital de Belnay pour accueillir les unités de médecine et SSR dans la commune de Tournus, le long de l'Avenue Henri et Suzanne Vitrer et l'Autoroute A6.
Cette rénovation s'inscrit dans un ensemble de réhabilitation thermique des bâtiments du centre hospitalier de Tournus. Ici, les travaux ne concernent que l'étage 1 et 2 et partiellement l'entrée du rez-de-chaussée pour la restructuration intérieure.
Le projet a pour but :

- La mise aux normes du désenfumage pour le RDC, le R+1 et R+2
- Le réaménagement des abords immédiats de l'accès existant en façade Nord
- La mise aux normes PMR dans les étages.

2 – Classement de l'établissement

La commission de sécurité de l'Arrondissement de Mâcon, à la date du 06/08/2024, classe le présent bâtiment en établissement de santé publics ou privés dispensant des soins de psychiatrie, de suite ou de réadaptation, des soins de longue durée à des personnes n'ayant par leur autonomie de vie dont l'état nécessite une surveillance médicale constante.
Le bâtiment est donc classé type U de 3ème catégorie.

3 – Cheminements extérieurs

- caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)
- repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

a) Caractéristiques dimensionnelles

Profil en long :
Le cheminement de l'issu de secours du bâtiment USN prendra la forme d'une rampe sur le devant de la façade Nord du bâtiment. L'inclinaison de la rampe fait au plus 5% sur 10m de long avec une largeur de 140cm. Le cheminement accessible existant est conservé en l'état et prend la forme d'un parvis sur le devant de l'entrée de l'hôpital. L'inclinaison du parvis fait au plus 2%, dirigé vers les espaces verts situés au sud de l'entrée.
Profil en travers :
Le cheminement sera libre de tout obstacle. Il sera conçu afin de permettre l'évacuation de l'eau, avec une pente en dévers inférieure à 2%.
Espaces de manœuvre et d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant :

- Portillon automatique d'enceinte sécurisée
 Sans objet
- Portes d'accès au bâtiment
 Sans objet
 L'accès principal du bâtiment USN est inchangé, le public y accède par l'entrée de l'hôpital.

b) Sécurité d'usage

Le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.
Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm. Les éventuels ressauts auront une hauteur inférieure à 2cm.
Le cheminement accessible comporte un dispositif d'éclairage de 20 Lux minimum en tout point répondant aux exigences règlementaires.

4 – Stationnement

- nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum
- valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

Sans objet.
Le parking existant, dans sa configuration actuelle, est inchangé.

5 – Accès aux bâtiments

- descriptif le cas échéant du dispositif de contrôles d'accès (digicodes, visiophones)
- entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrages, ...)
- positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...

Sans objet.
L'accès du public est conservé en l'état via l'entrée principale de l'hôpital.

6 – Accueil du public

- caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiements, comptoirs, ...
- mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérables
- si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...

Sans objet.
L'accueil du public, situé à l'entrée de l'hôpital, est inchangé.

7 – Circulations intérieures horizontales

- éléments structurants repérables par les déficients visuels
- caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...

La largeur des circulations sera de 2UP minimum. Les portes des locaux accessibles au public auront au moins un vantail de largeur de passage de 120 cm minimum.

Les espaces de manœuvre seront respectées et l'éclairage sera au minimum de 100 lux.

8 – Circulations verticales

➢ Escaliers

- contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),
- caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...), ...

L'escalier existant central accessible au public est conservé. Il sera mis aux normes :
- Mise en place de bandes d'éveil à la vigilance en haut des escaliers
- Premières et dernières contremarches contrastées
- Mise en conformité des mains courantes existantes : continuité et dépassement par rapport à la dernière marche
- Eclairage existant suffisant.

➢ Ascenseurs

- obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour typr R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

- possibilité d'élévateur à usage permanent par voie dérogatoire, ...

Sans objet
Les ascenseurs existants présents dans l'établissement ne sont pas modifiés

9 – Tapis roulant, escaliers et plans inclinés mécaniques

- ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

Sans objet

10 – Nature et couleurs des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines conditions)
- traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)
- ...

Les matériaux utilisés au sol et aux murs seront sûrs, ne présenteront aucune gêne visuelle et permettront une circulation aisée des personnes handicapées :
- revêtements souples dans l'ensemble des espaces accessibles au public,
- l'aire d'absorption sera respectée (25%),
- la mise en couleur intérieure respectera l'obligation de ne pas créer de gêne visuelle.

11 – Portes, portiques et sas

- dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...)
- ...

- Les portes d'accès auront une largeur de 0.90m minimum.
- Elles donneront sur locaux à l'intérieur desquels un espace de manœuvre de 1.40*2.20m existe hors débattement de la porte non manœuvrée. A l'extérieur, ce même espace de manœuvre existe devant chaque porte.
- Le seuil aura une hauteur de 2 cm maximum. Les poignées seront situées à une hauteur comprise entre 90cm et 1.30m et seront situées à plus de 40cm d'un angle rentrant.

12 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositif de commande

- description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation, ...)
- caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- information sonore doublée par une information visuelle
- ...

Le mobilier accessible au public aura un vide d'une hauteur minimum de 70cm et aura une hauteur maximum de 80cm.
Les commandes seront situées entre 0,80 et 1,30m.

13 – Sanitaires

- localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur

ou à défaut à l'extérieur
- *positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...*
- *obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*
- ...

Tous les blocs sanitaires des chambres disposeront d'un sanitaire adapté ayant les caractéristiques suivantes : - Cuvette positionnée entre 0.45cm et 0.50cm du sol, et à 40cm de la barre d'appui (située entre 70 et 80cm de haut). Espace d'usage de 0.80*1.30m situé latéralement à la cuvette (à gauche ou à droite selon localisation) et hors débattement de porte. Espace de manœuvre de 1.50m de diamètre à l'intérieur ou à l'extérieur du sanitaire suivant localisation et hors débattement de porte. Lave-main et lavabos accessibles situés à une hauteur de 85cm.

Il a été fait un effort particulier pour offrir des sanitaires handicapés permettant la préhension à gauche ou à droite afin de s'adapter aux difficultés particulières des handicapés.

14 – Sorties

- *les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*

La sortie est aisément repérée, détectée, atteinte et utilisée par les personnes handicapées.
Chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée ;
La signalisation indiquant la sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

15 – Eclairage

La gestion et les commandes de l'éclairage, seront réalisées principalement par des détecteurs de présence dans tous les espaces.

La nature de l'éclairage à LED mis en œuvre dans les locaux sera adaptée à leur utilisation et à la mise en valeur des espaces : les luminaires performants seront sélectionnés en fonction de la particularité des locaux à équiper et de leurs caractéristiques techniques, rendement élevé, UGR, etc... Le niveau d'éclairement des locaux seront conformes à la norme NF-EN 12.464-1
Les luminaires seront conformes à la norme NF EN 60958.
L'éclairage de sécurité sera de type SATI, 100% LED, il sera composé de blocs de secours, blocs d'ambiance, blocs portatifs, de télécommandes.

16 – Établissements ou installations recevant du public assis

- *nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée*

Sans objet

17 – Établissements disposant de locaux d'hébergement

- *nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)*

Sans objet

18 – Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- *nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*

Sans objet

19 – Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- nombre et localisation des caisses accessibles

Sans objet

Date et signature du demandeur

Le 22/01/2026